

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 1^{er} NOVEMBRE 2022 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIT ABSENT

M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -

RÉSOLUTION 2022-11-521 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

13.1 Demande de l'Unité permanente anticorruption concernant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 33 à 19 h 47

RÉSOLUTION 2022-11-522 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 avec l'ajout d'une condition au point 7.1 à la résolution 2022-10-497 concernant la conservation des arbres

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'une condition a été omise au point 7.1 à la résolution 2022-10-497;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 avec l'ajout de la condition suivante au point 7.1 à la résolution 2022-10-497 :

- Conserver les huit (8) arbustes, d'un diamètre qui varie de 0,14 cm à 0,25 cm, situés dans la marge avant hors de la zone de construction du bâtiment projeté et identifiés au plan d'implantation.

ADOPTÉE.

3.1 S.O.

S.O.

AVIS DE MOTION 2022-11-523 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1499 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023, sujet à changement

Monsieur le conseiller, Jean-François Molnar, donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 2022-1499 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-11-524 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1500 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits en prévisions budgétaires 2023, sujet à changement

Madame la conseillère, Colette Dubois, donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2022-1500 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits en prévisions budgétaires 2023.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2022-11-525 4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2022-1497 décrétant une dépense et un emprunt de quatre millions quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) pour les travaux de réfection des rues Gagné et Vaillant, à l'ensemble, sur une période de 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-477, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Annie Legendre, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2022-1497 décrétant une dépense et un emprunt de quatre millions quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) pour les travaux de réfection des rues Gagné et Vaillant.

QUE le conseil municipal autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-526 4.2 Adoption du règlement d'emprunt 2022-1498 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions cent quarante-cinq mille dollars (2 145 000 \$) pour la réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny, à l'ensemble, sur une période de 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-478, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller, Serge Savoie, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2022-1498 décrétant une dépense et un emprunt de deux millions cent quarante-cinq mille dollars (2 145 000 \$) pour la réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny.

QUE le conseil municipal autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-527 4.3 Adoption du projet règlement 2022 1431-21A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-479, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller, Justin Carey, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2022-1431-21A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 10 novembre 2022, dès 19 h, à la salle 122 du centre administratif et communautaire situé au 56, rue Martel à Chambly afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-528 4.4 Adoption du projet de règlement 2022-1359-04A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant l'implantation des bâtiments, la forme et l'architecture du bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain pour les aires de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (7) » et « PDA boulevard De Périgny »

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-480, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller, Jean-Philippe Thibault, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2022-1359-04A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant l'implantation des bâtiments, la forme et l'architecture du bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain pour les aires de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (7) » et « PDA boulevard De Périgny ».

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 10 novembre 2022, dès 19 h, à la salle 122 du centre administratif et communautaire situé au 56, rue Martel à Chambly afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-529 4.5 Adoption du projet de règlement 2022 1430-01A modifiant le règlement 2020 1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-481, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller, Carl Talbot, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet 2022-1430-01A modifiant le règlement 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly;

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 10 novembre 2022, dès 19 h, à la salle 122 du centre administratif et communautaire situé au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-530 4.6 Adoption du règlement 2022-1496 décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions cent vingt mille dollars (5 120 000 \$) pour les travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René, à l'ensemble, sur une période de 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-482, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2022-1496 décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions cent vingt mille dollars (5 120 000 \$) pour les travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René.

QUE le conseil municipal autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de certains membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller, Luc Ricard, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2022-11-531 5.2 Autorisation de signature d'une transaction et d'une quittance entre la Ville de Chambly et le Complexe Sportif Chambly Inc., au montant de 4 500 \$, taxes incluses pour les heures de glaces non utilisées

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et le Complexe Sportif Chambly Inc. sont liés par un contrat de location d'heures de glace pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété la suspension des activités des arénas en raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly n'a pas utilisé entièrement les heures de glace prévues au contrat pour la période du 8 janvier au 25 février 2021;

ATTENDU QUE les heures de glace non utilisées représentent une somme totale de 21 135,28 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le complexe sportif réclamait à la Ville de Chambly le paiement complet de la somme susdite;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre les parties;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour régler à l'amiable le différend qui les oppose, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, en fonction de ce qui est énoncé aux présentes, et ce, dans le seul but de mettre fin à leur différend et de ne judiciairiser aucun aspect de cette affaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la transaction, la quittance et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Chambly et le Complexe Sportif Chambly Inc., pour les heures de glaces non utilisées.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 4 500 \$ incluant les taxes.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-723-20-511.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-532 5.3 Acquisition par la Ville de Chambly du lot 2 346 297 du cadastre du Québec et permission d'aller en procédure d'expropriation au besoin

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a, à maintes reprises, tenté d'entreprendre des discussions pour l'acquisition du lot 2 346 297 du cadastre du Québec ayant l'adresse civique 1530, rue Migneault à Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly ne parvient pas à obtenir de collaboration du propriétaire afin de négocier une entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires et utiles pouvant aller jusqu'à l'expropriation;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'ailleurs, de ratifier les gestes posés en ce sens par les procureurs de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à acquérir de monsieur Jean-Paul Nadeau, propriétaire du 1530, rue Migneault, ou de tous propriétaires subséquents, le lot 2 346 297 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale et le greffe à entreprendre toutes les actions et procédures judiciaires nécessaires afin de régler définitivement le dossier, et ce même par une procédure d'expropriation au besoin.

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Dunton Rainville à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Chambly, les procédures judiciaires nécessaires et utiles pouvant aller jusqu'à l'expropriation.

QUE le conseil municipal ratifie les gestes posés en ce sens par les procureurs de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale et le greffe à requérir les services de professionnels nécessaires dont notamment, avocat, notaire et arpenteur-géomètre pour réaliser le mandat.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs et d'avocats soient assumés par la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les actes notariés et procédures ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE toute dépense en lien avec cette acquisition soit financée à même les revenus de fonctionnement des exercices financiers 2022 ou 2023, selon l'occurrence des dépenses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-533 5.4 Appui à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant la distribution d'articles publicitaires non demandés

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal a comme orientation de mettre l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

ATTENDU QUE le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que la gestion des circulaires doit être faite selon une approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;

ATTENDU QUE deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtent à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

ATTENDU QUE suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représente des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités ont le pouvoir de limiter la distribution d'articles publicitaires à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

ATTENDU QUE dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de "zéro déchet", lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

ATTENDU les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, concernant l'accès des citoyens à leurs informations locales;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant la distribution d'articles publicitaires non demandés;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appui la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant la distribution d'articles publicitaires non demandés et ses orientations.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal, au premier ministre fédéral, à la ministre des Services publics et de l'approvisionnement et au député fédéral de la circonscription de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-534 5.5 Autorisation de permettre la venue de camions de cuisine de rue sur le territoire de la Ville de Chambly, du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'événements municipaux ou d'événements autorisés par la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly prévoit la programmation de plusieurs événements extérieurs entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} juin 2023 et qu'elle souhaite bonifier l'expérience de ses citoyens par la présence de camions de rue;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite soutenir les restaurateurs en affaire sur son territoire en leur permettant d'accroître leur offre grâce à leurs camions de cuisine de rue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les camions de rue à s'installer sur le territoire de la Ville de Chambly dans le cadre d'événements municipaux ou d'événements organisés par la Ville de Chambly entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-535 5.6 Destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation

ATTENDU QUE les documents de tous les services, soit le Service des ressources humaines, le Service des travaux publics, le Service du génie, le Service du greffe, le Service des communications et relations avec les citoyens, le Service des finances, le Service loisirs et culture, le Service d'incendie, le Service de la planification et du développement du territoire, la Direction générale et la Cour municipale de la Ville de Chambly, peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la destruction de cent douze (112) boîtes provenant de tous les services, soit les boîtes portant les numéros suivants : 157, 237, 239, 244, 252, 301, 311, 348, 359, 365, 371, 371, 388, 392, 402, 409, 411, 415, 416, 417, 419, 423, 428, 443, 463, 465, 469, 471, 471, 474, 483, 486, 488, 489, 490, 492, 495, 501, 502, 503, 504, 505, 508, 519, 522, 530, 531, 533, 545, 550, 551, 565, 566, 572, 592, 600, 606, 619, 624, 626, 630, 634, 639, 650, 653, 659, 664, 668, 677, 693, 702, 703, 706, 707E, 714, 717, 722A, 730, 779, 780, 800, 818, 2210, 3027, 3055, 3089, 3092, 3093, 3095, 3104, 3117, 3118, 3122, 3127, 3157, 3158, 3159, 3183, 3190, 3274,

3207, 3248, 3317, 3361, 5117, 5118, 5120, 5122, 5123, 5124, 5130, 5131, ainsi que douze (12) boîtes du Service du génie, quarante-quatre (44) boîtes du Service du greffe, sept (7) boîtes du Service des communications et relations avec les citoyens, quatre (4) boîtes du Service des finances, vingt-neuf (29) boîtes du Service loisirs et culture, une (1) boîte du Service d'incendie, deux (2) boîtes du Service de la planification et du développement du territoire et de quarante-deux (42) boîtes de la Cour municipale de la Ville de Chambly.

QUE la somme estimée de 1 641,84 \$ taxes incluses soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-536 5.7 Règlement hors cour d'un montant de 173 000 \$, plus les frais, dans le dossier d'acquisition du lot 5 164 418 du cadastre du Québec appartenant à Marybourg Inc. pour le remembrement du parc-nature

ATTENDU l'avis d'expropriation publié le 17 février 2022 par la Ville de Chambly à l'encontre du lot 5 164 418 du cadastre du Québec, propriété de Marybourg Inc.;

ATTENDU QUE cette expropriation vise la création d'un parc-nature municipal;

ATTENDU le dossier judiciaire Ville de Chambly c. Marybourg Inc. portant le numéro SAI-M-313418-2202;

ATTENDU les négociations entre les parties pour convenir de l'indemnité d'expropriation finale et des recommandations formulées au dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer la transaction déjà signée par Marybourg Inc. jointe à la présente comme annexe A pour finaliser le dossier d'expropriation pour le remembrement du parc-nature, l'indemnité d'expropriation finale pour l'acquisition du lot 5 164 418 du cadastre du Québec étant fixée à 173 000 \$ en capital, dommages et frais plus intérêts et honoraires professionnels, déduction à être faite de toute somme déjà versée par la Ville de Chambly.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-537 5.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil
pour l'année 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à la salle du Pôle culturel de la Ville de Chambly, et qui débuteront à 19 h 30 aux dates suivantes :

- Mardi 17 janvier 2023;
- Mardi 7 février 2023;
- Mardi 14 mars 2023;
- Mardi 4 avril 2023;
- Mardi 2 mai 2023;
- Mardi 6 juin 2023;
- Mardi 4 juillet 2023;
- Mardi 22 août 2023;
- Mardi 5 septembre 2023;
- Mardi 3 octobre 2023;
- Mardi 7 novembre 2023;
- Mardi 5 décembre 2023.

QUE la greffière donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-538 5.9 Achat d'un billet au coût de 40 \$ pour le
souper-bénéfice au profit de la paroisse
Saint-Joseph-de-Chambly, qui aura lieu le
19 novembre 2022 au sous-sol de l'église
Très-Saint-Cœur-de-Marie

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite envoyer un représentant au souper-bénéfice au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût de 40 \$ pour le souper-bénéfice au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, qui aura lieu le 19 novembre 2022 au sous-sol de l'église Très-Saint-Coeur-de-Marie situé au 2390, avenue Bourgogne à Chambly, auquel participera le conseiller Luc Ricard, à titre de représentant de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2022

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2022.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 130641 à 130840 inclusivement s'élève à 1 500 643,34 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S14732 à S14947 s'élève à 3 179 327,30 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et aux élus municipaux pour la même période s'élève à 788 908,33 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 7 386,83 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 463 095,71 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des Caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$), se terminant le 31 octobre 2022.

RÉSOLUTION 2022-11-539 6.4 Adoption de la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des règles à suivre pour le prêt ou l'allocation des téléphones cellulaires pour les employés de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Division des technologies de l'information a analysé les besoins en termes de prêt et d'allocation des téléphones cellulaires;

ATTENDU QUE cette politique permettra une meilleure gestion des téléphones cellulaires et d'en faire l'inventaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal adopte la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire, telle que déposée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-540 6.5 Émission d'obligations au montant de
14 369 000 \$

ATTENDU l'ouverture de soumissions faite par le ministère des Finances le 5 octobre 2022;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2020-1443, règlement concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 14 369 000 \$ à Financière Banque Nationale Inc., offre s'avérant la plus avantageuse pour la Ville de Chambly, et ce, en conformité avec l'article 555.1 de *la Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 14 369 000 \$ à Financière Banque Nationale Inc.

QUE le conseil municipal mandate les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-541 6.6 Autorisation de procéder à l'achat ou la
commande d'une (1) camionnette électrique
neuve ou usagée de gré à gré

ATTENDU QUE les marchés publics ont été impactés à plusieurs niveaux par la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le marché des véhicules automobiles a été particulièrement chamboulé depuis les deux dernières années;

ATTENDU QUE les délais de livraison pour un véhicule neuf sont de 12 à 24 mois;

ATTENDU QUE les véhicules usagés sont peu nombreux et se vendent très rapidement;

ATTENDU QUE la flotte automobile de la Ville de Chambly doit être renouvelée graduellement;

ATTENDU QUE les services municipaux ont également des besoins à court terme;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 sous le numéro TP-23-01;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly permet de procéder de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles notamment lors de difficultés d'approvisionnement ou de livraison;

ATTENDU QU'UNE autorisation préalable du conseil municipal est privilégiée afin de réduire au minimum les délais d'autorisation pour procéder à l'achat ou la commande d'un véhicule électrique qui répond aux besoins exprimés, et ce, en temps utile;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'achat ou la commande de gré à gré d'une (1) camionnette électrique de type Ford Lightning ou équivalente, neuve ou usagée.

QUE le budget alloué pour l'achat de ce véhicule soit limité au seuil d'appel d'offres public soit une dépense nette de 121 200 \$.

QUE le conseil municipal autorise le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Gaston Leclerc, à procéder à l'achat ou à la commande d'une camionnette décrite ci-haut dans le respect des besoins exprimés, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles et permet au trésorier, monsieur René Gauvreau, d'autoriser l'achat ou la commande de ce véhicule.

QUE cette acquisition soit entérinée par le conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-542	6.7	Octroi du contrat de gré à gré relatif à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. pour un montant estimé de 50 000,00 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division environnement avec Veolia Es Canada Services Industriels Inc.;

ATTENDU QUE ce fournisseur est situé sur le territoire de la Ville de Chambly permettant ainsi à la Ville de Chambly d'offrir un service de proximité à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. offre à la satisfaction de la Ville de Chambly le service de disposition des résidus domestiques dangereux;

ATTENDU QUE le prix total est estimé à partir des quantités moyennes recueillies pendant les dernières années;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser la signature de l'entente de gré à gré de pour la disposition des résidus domestiques dangereux pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat de gré à gré et autorise la mairesse et la greffière ou leurs remplaçants à procéder à la signature de l'entente relative à la

disposition des résidus domestiques dangereux à l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. pour un montant estimé de 50 000,00 \$ incluant les taxes applicables avec une oscillation possible entre 5 000 \$ et 8 000 \$ selon la quantité de matière réellement recueillie, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-90-447.

ADOPTÉE.

6.8 Dépôt des états comparatifs concernant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 31 août 2022 ainsi que les revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2022

Conformément à l'article 105.4 de *la Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil municipal les états comparatifs concernant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 31 août 2022 ainsi que les revenus et dépenses projetés au 31 décembre 2022.

Suspension de la séance de 19 h 56 à 20 h 01.

RÉSOLUTION 2022-11-543 7.1 Demande de dérogation mineure au 1703-1705, avenue Bourgogne – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation bifamiliale au 1703-1705, avenue Bourgogne, lot 2 347 029 du cadastre du Québec;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir la largeur de l'allée d'accès incluant la servitude de passage à 5,70 mètres au lieu de 6 mètres;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 12 octobre 2022 respectant ainsi les délais prescrits par la Loi;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec le projet de rénovation du bâtiment pour le transformer en immeuble commercial;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly ne désire pas agrandir la servitude de passage en raison des véhicules de livraison qui doivent se stationner sur le côté du bâtiment voisin au 1691, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'aucune modification à l'aménagement du terrain n'est proposée;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment n'est pas modifiée par le projet de rénovation;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure de la propriété au 1703-1705, avenue Bourgogne, lot 2 347 029 du cadastre du Québec, pour l'allée

véhiculaire de 5,70 mètres au lieu de 6 mètres, tel que soumise au plan du certificat de localisation de monsieur Daniel Bédard, arpenteur-géomètre, daté du 22 août 2011.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-544 7.2 Projet de rénovation d'une résidence unifamiliale au 124, rue Martel – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale jumelée au 124, rue Martel, lot 2 043 442 du cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

1. Remplacement des quatre (4) colonnes en bois par des colonnes en PVC cellulaire haute densité;
2. Remplacement des bases et des chapiteaux.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE le matériau de PVC cellulaire haute densité n'est pas considéré comme un matériau d'origine naturelle et non transformé;

ATTENDU QUE l'ornementation d'un bâtiment patrimonial, lorsqu'elle est modifiée, doit respecter les caractéristiques d'origine de l'immeuble;

ATTENDU QUE le bâtiment jumelé voisin comporte cette même ornementation du porche d'entrée avec quatre (4) colonnes en bois;

ATTENDU QUE l'immeuble est éligible à des subventions du programme de soutien en patrimoine immobilier géré par la municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse le projet de rénovation de la résidence unifamiliale située au 124, rue Martel, lot 2 043 442 du cadastre du Québec, tel que soumis à la soumission de Pic-Bois datée du 6 août 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-545 7.3 Projet de rénovation d'une résidence bifamiliale au 1703-1705, avenue Bourgogne – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale isolée au 1703-1705, avenue Bourgogne, lot 2 347 029 du cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

1. Transformation de l'habitation bifamiliale en bâtiment commercial;
2. Démolition de la galerie arrière;
3. Rénovation de l'enveloppe du bâtiment :
 - Revêtement en bois de pin peint blanc installé à l'horizontal avec planches cornière;
 - Construction d'une galerie avant, couverture métallique gris pâle, plancher de béton estampillé en imitation de bois;
 - Toit à 2 versants droits, couverture métallique gris pâle;
 - Fenêtres de couleur gris pâle en PVC avec carrelage et encadrement;
 - Portes d'entrée et porte arrière de couleur gris pâle, avec caisson, vitrage et encadrement;
 - Construction d'un balcon arrière en matériau imitant le bois.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent l'appartenance stylistique de l'immeuble et contribuent à améliorer son intégrité architecturale;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont des améliorations nettes au niveau de l'architecture et des matériaux;

ATTENDU QUE le projet contribue au maintien des activités commerciales sur l'avenue Bourgogne;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation de la résidence bifamiliale située au 1703-1705, avenue Bourgogne, lot 2 347 029 du cadastre du Québec, tel que soumis aux plans de monsieur Keven Gemme reçus le 26 septembre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-546 7.4 Projet d'enseigne commerciale au 1682-1684, avenue Bourgogne – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le bâtiment mixte isolé au 1682-1684, avenue Bourgogne, lot 2 347 012 cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir l'installation de deux enseignes commerciales aux caractéristiques suivantes :

- 1) Dimensions façade sur la rue Petrozza : 134,5 po par 29,5 po;
- 2) Dimensions façade sur l'avenue Bourgogne : 190 po par 8 po;
- 3) Matériau : Plexiglass blanc de 0,5 po d'épaisseur;
- 4) Emplacement : à plat sur le bâtiment sur les deux façades.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'emplacement et les dimensions des nouvelles enseignes sont presque identiques à ceux des enseignes existantes;

ATTENDU QUE le type d'enseigne, soit à plat sur le mur, est conservé;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'enseigne commerciale au 1682-1684, avenue Bourgogne, lot 2 347 012 du cadastre du Québec, tel que soumis aux plans de Signtech, datés du 22 juin 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-547 7.5 Autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cent six (206) logements et d'un (1) local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), R-1360-4-22, second projet

ATTENDU QU'une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), R-1360-4-22 a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2021, 19 juillet 2021, 20 septembre 2021, 6 décembre 2021 et du 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la Ville de Chambly et qu'elle respecte les critères d'évaluation applicables;

ATTENDU QUE ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

ATTENDU QUE le 18 janvier 2022, s'amorçait une première démarche d'adoption du projet particulier soumis comportant cinq (5) habitations multifamiliales dont quatre (4) immeubles de quatre (4) étages et un (1) immeuble de six (6) étages totalisant deux cent six (206) logements ainsi qu'un local commercial sur les lots 2 346 459, 2 346 460, 5 241 946 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 24 904 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce projet particulier a été adopté de manière finale, à la séance du conseil municipal du 5 avril 2022;

ATTENDU QU'à la suite de cette adoption, des citoyens de la zone contiguë R-123 ont exprimé leur inquiétude à l'égard du projet soumis;

ATTENDU QU'une rencontre tenue le 31 mai 2022, entre l'administration et les citoyens de la zone contiguë R-123, a permis d'échanger et de soumettre aux élus les préoccupations quant au virage à gauche à l'intersection du boulevard De Périgny et du chemin du Canal, à la préservation d'un milieu boisé et à l'amélioration de la chaussée du chemin du Canal;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, le 15 juin 2022, de la zone contiguë R-123 le nombre de signatures suffisantes pour la tenue d'un référendum;

ATTENDU QU'à la suite des rencontres initiées par le promoteur avec les citoyens de la zone contiguë R-123, en juillet 2022, il appert que le projet tel que présenté initialement a reçu une acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, en août 2022, une pétition d'une soixantaine de citoyens favorables au projet;

ATTENDU QUE ces nouveaux éléments favorables à la réalisation du projet particulier permettent de déposer un nouveau PPCMOI, R-1360-4-22 respectant les paramètres initiaux et de reprendre la procédure légale depuis le début;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale sept (7) logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet particulier soumis R-1360-4-22 vise à permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cent six (206) logements et d'un (1) local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-498, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-1360-4-22 autorisant la

construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cent six (206) logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale sept (7) logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;
- La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal;
- Une hauteur de bâtiment de six (6) étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de trois (3) étages;
- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière;
- Un espace à déchets, situé près du bâtiment de six (6) étages, localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement;
- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

1. La construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :

- Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17.0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;
 - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;
 - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;
 - Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;
 - Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;
 - Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;
- Un (1) bâtiment d'un maximum de cinquante (50) unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m²;
 - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;
 - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;

- Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;
 - Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;
 - Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement);
 - Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;
 - Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m² et maximale de 110 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisés à proximité de l'écluse #7;
 - Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures);
 - Plantation de plus de quatre-vingt-dix (90) arbres (feuillus et conifères), de neuf cents (900) arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site;
2. Acquérir le lot 2 346 459 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI, R-1360-4-22 selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly;
 3. Conserver une superficie d'environ 4 500 m² du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville de Chambly, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boulevard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération.
 4. Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Service du génie de la Ville de Chambly;
 5. Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain;
 6. Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly;
 - 7.
 8. Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction selon le rythme de construction des immeubles (phases du projet);
 9. Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de six (6) étages;
 10. Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly;
 11. D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
 - Le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre;
 - Le plan d'architecture final réalisé par un architecte;
 - Le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QU'une assemblée publique sur ce projet a été tenue le 18 octobre 2022, à 19 h au Centre des Aînés situé au 1390, avenue Bourgogne à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce PPCMOI soit conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-548 8.1 Signature de permis d'occupation et de permis d'événements entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada pour l'aménagement et l'utilisation du parc des Ateliers, du lieu historique national du Canal-de-Chambly, de son pavillon, du parc des Barges, du terrain de la maison du surintendant et du canal

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada se sont entendues pour l'aménagement du parc des Ateliers et de ses annexes dans le cadre du projet Destination Vieux-Chambly et des événements de la programmation municipale, incluant l'opération d'une patinoire au canal de Chambly;

ATTENDU QUE les différents permis ont été révisés à la satisfaction de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la signature des permis d'occupation par le directeur général et la directrice du Service loisirs et culture ou leurs remplaçants, et qu'il autorise la mairesse et la greffière ou leurs remplaçants respectifs à signer le renouvellement prévu pour les prochaines années pour l'aménagement du parc des Ateliers et de ses annexes, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire, dans l'intérêt de la Ville de Chambly, et non incompatible avec la présente. Le tout dans le cadre du projet Destination Vieux-Chambly et autres aménagements en lien avec la programmation municipale annuelle, incluant l'opération d'une patinoire au canal de Chambly et toutes autres activités.

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service loisirs et culture ou sa remplaçante à signer les permis d'événements requis pour chaque activité ou événement de la programmation municipale qui se déroulent au parc des Ateliers, au lieu historique national du Canal-de-Chambly, de son pavillon, au parc des Barges, au terrain de la maison du surintendant et du canal ou toutes autres propriétés de l'Agence Parcs Canada.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-549 8.2 Entente entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP) et la Ville de Chambly au montant de 119 173,89 \$ taxes incluses, indexé annuellement, pour cinq (5) ans

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite renouveler la convention pour l'exploitation de son système local de gestion automatisée de la bibliothèque et que le CRSBP est disposé à le faire pour cinq (5) ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le CRSBP et la Ville de Chambly, pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027.

QUE le conseil municipal autorise le paiement annuel des frais d'exploitation de 22 989,25 \$ ainsi que des frais d'association, selon la population totale de la municipalité, et fixés, à titre indicatif pour 2022, à 2,66 \$ par habitant, soit un montant de 96 184,64 \$ pour un total de 119 173,89 \$ taxes incluses, montants qui seront indexés pour chaque année du contrat.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-737-10-415.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-550	8.3	Octroi d'une gratuité de cent (100) heures, d'une valeur de 3 334 \$, à l'Association du hockey mineur de Chambly pour la tenue de la 26 ^e édition du Tournoi provincial M13 de Chambly, du 9 au 22 janvier 2023
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien pour une gratuité de cent (100) heures de glace au Centre Sportif Robert-Lebel pour la tenue de la 26^e édition du Tournoi provincial M13 de Chambly de l'Association du hockey mineur de Chambly, qui se tiendra du 9 au 22 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la 26^e édition du Tournoi provincial M13 de Chambly de l'Association du hockey mineur de Chambly, qui aura lieu du 9 au 22 janvier 2023, à Chambly, et la participation de la Ville de Chambly, en offrant une gratuité de cent (100) heures de glace au Centre Sportif Robert-Lebel, d'une valeur de 3 334 \$.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-551 8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ à La Corne d'abondance pour leur campagne annuelle de financement 2022-2023

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à l'organisme La Corne d'abondance, dans le cadre de leur campagne annuelle de sollicitation 2022-2023 (octobre à septembre).

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-552 8.5 Dépôt et adoption de la mise à jour annuelle du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 56, toutes les municipalités du Québec de quinze mille (15 000) habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QU'en adoptant un plan d'action pluriannuelle, la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de son plan auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la mise à jour annuelle du plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil municipal assigne la cheffe de division – vie communautaire et événement comme coordonnatrice à la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-553 8.6 Soutien au Centre Amitié Jeunesse pour la soirée dansante *Nuit en folie* le 2 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien financier d'une valeur maximale de 1 514 \$ pour la soirée dansante *Nuit en folie* du Centre Amitié Jeunesse qui se tiendra le 2 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la soirée dansante *Nuit en folie* du Centre Amitié Jeunesse qui aura lieu le 2 décembre 2022 à Chambly ainsi que la participation de la Ville de Chambly d'une valeur maximale de 1 514 \$.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-554 9.1 Adoption du Plan d'action de la Politique environnementale 2022

ATTENDU QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE pour faire face à ces enjeux, chaque action mise en place par la Ville de Chambly doit tendre vers la réduction de notre empreinte écologique tout en supportant la qualité du tissu social et la performance économique sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adopté la politique environnementale mise à jour en juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit mettre en action ses engagements pour lutter et s'adapter aux changements climatiques tout en améliorant le milieu de vie de ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action environnementale pour accompagner la Politique environnementale 2022 et ainsi concrétiser sa volonté de favoriser l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

QUE le conseil municipal désigne madame Amélie Roy, cheffe en environnement, responsable de piloter la mise en œuvre du plan d'action environnemental afin de

transformer les valeurs et visions de la protection de l'environnement en actions et mesures concrètes à déployer sur le territoire.

QUE le conseil municipal soutienne l'ensemble des services, fournisse les ressources nécessaires pour le déploiement des actions et mesures et permette que leurs impacts soient concrets et pérennisent dans le temps.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-555 9.2 Autorisation de l'entente de collecte entre Division Métaux M&M et la Ville de Chambly pour le service de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers au montant de 535 \$ par mois plus taxes, pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre à ses citoyens, une fois par mois, un service de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers;

ATTENDU QUE l'entente est reconduite automatiquement à toutes les années, à moins d'un avis de l'une ou l'autre des parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification du tarif mensuel à 535 \$ par mois;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que la greffière, ou leurs remplaçants, à signer l'entente de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers, en collaboration avec la compagnie 9393-8140 Québec inc. (Division Métaux M&M).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-556 10.1 Ratification des travaux additionnels dans le contrat de services professionnels en design pour le réaménagement du 2^e étage au 56, rue Martel, au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mandaté Caroline Klotz pour les services professionnels en design pour le réaménagement du 2^e étage au 56, rue Martel, par la résolution 2021-06-279;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été nécessaires pendant la période de préparation des plans et devis, des heures supplémentaires seront nécessaires à la réalisation du mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à Caroline Klotz, pour les heures supplémentaires nécessaires à la réalisation du mandat, pour un montant de 8 048,25 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la Politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-557 10.2 Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2021-48 pour les services professionnels pour la réalisation d'un rapport sur l'état des équipements des stations de pompage de la Ville de Chambly au montant de 4 599 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la firme Asisto a obtenu le contrat pour la réalisation d'un rapport sur l'état des équipements des stations de pompage de la Ville de Chambly par le biais de la résolution 2021-10-460;

ATTENDU QUE l'analyse complète s'est avérée plus imposante que prévu;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Asisto, pour la réalisation du rapport final sur l'état des équipements des stations de pompage, pour un montant de 4 599 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2021-1455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-558 10.3 Autorisation de travaux supplémentaires à Excavation Civilpro inc., au montant de 52 216,88 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat GE2022-34 pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt

ATTENDU QU'Excavation Civilpro inc. a obtenu, par la résolution 2022-06-328, le contrat pour le prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt;

ATTENDU QUE certains travaux, qui n'étaient pas prévus aux plans et devis, sont nécessaires à la réalisation complète du mandat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires à Excavation Civilpro inc., au montant de 52 216,88 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat GE2022-34 pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt.

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2019-1413.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-559 10.4 Acceptation de la réception définitive pour le contrat ST2021-06 pour les travaux de réfection de la rue de L'Acadie

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue de L'Acadie ont été réalisés en 2021;

ATTENDU QUE le Service du génie avait rédigé une liste de déficiences et que toutes les déficiences ont été corrigées;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la réception définitive des travaux pour le contrat ST2021-06 - Travaux de réfection de la rue de L'Acadie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-560 10.5 Autorisation des coûts supplémentaires à Rénovations Alexandre Léveillé inc. au montant de 79 772,54 \$ taxes incluses, dans le cadre du projet ST2021-02 – Travaux de réhabilitation de l'annexe de la mairie

ATTENDU QUE Rénovations Alexandre Léveillé inc. a obtenu, par la résolution 2021-11-503, le contrat ST2021-02 pour les travaux de réhabilitation de l'annexe de la mairie;

ATTENDU QUE certains travaux nécessaires n'étaient pas inclus aux plans;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les coûts supplémentaires à Rénovations Alexandre Léveillé inc., au montant de 79 772,54 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat ST2021-02 pour les travaux de réhabilitation de l'annexe de la mairie.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse sur une période de dix (10) ans.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'ajout de l'article 2.1 « Accident du travail et maladies professionnelles » qui était prévu à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie à l'annexe « Particularités attribuables aux chefs aux opérations à temps partiel du Service d'incendie a été adoptée » entériné par l'adoption de la résolution 2022-10-511, et ce, en modifiant « Commission de la Santé et Sécurité au Travail » et « CSST » par « Commission des normes, de l'équité, et de la sécurité du travail » et « CNESST ».

QUE le nom de la présente politique soit maintenant : Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-563 12.3 Révision de la Politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres

ATTENDU QUE la Politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly en juillet 2021 (résolution 2021-07-378);

ATTENDU QU'afin que la politique soit représentative de la pratique et qu'elle soit mise à niveau, le Service des ressources humaines recommande d'apporter certaines modifications à la Politique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte les modifications recommandées par le Service des ressources humaines à la Politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-564 12.4 Abrogation d'un contrat de travail

ATTENDU QUE l'employé 202 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis 1998;

ATTENDU QU'un contrat de travail est intervenu entre la Ville de Chambly et l'employé 202 le 24 novembre 2011;

ATTENDU QUE ce contrat faisait suite à sa nomination à une formation cadre à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande d'abroger ce contrat de travail et de confirmer l'assujettissement de l'employé 202 à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

ATTENDU QUE l'employé 202 est favorable à l'abrogation du contrat de travail intervenu le 24 novembre 2011 à la confirmation de son assujettissement à la

Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal abroge le contrat de travail intervenu le 24 novembre 2011 entre la Ville de Chambly et l'employé 202.

QUE le conseil municipal confirme l'assujettissement de l'employé 202 à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-565 12.5 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU QUE la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-11-566 13.1 Demande de l'Unité permanente anticorruption concernant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly

ATTENDU la lettre de l'UPAC datée du 24 octobre 2022, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'UPAC souhaite obtenir une seconde renonciation explicite de la Ville quant au privilège avocat-client par voie de résolution. Plus précisément, cette renonciation vise toutes communications écrites, électroniques ou verbales avec M^e Richard Ouellette à titre de procureur de la Cour municipale de la Ville de Chambly au sujet de l'exécution de son mandat et des modifications à celui-ci, entre le 14 octobre 2015 et le 4 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de l'UPAC;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly renonce à son privilège avocat-client concernant toutes communications écrites, électroniques ou verbales avec M^e Richard Ouellette à titre de procureur de la Cour municipale de la Ville de Chambly au sujet de l'exécution de son mandat et des modifications à celui-ci, entre le 14 octobre 2015 et le 4 juin 2019.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 11 à 20 h 21

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 21 à 20 h 36

RÉSOLUTION 2022-11-567 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 36, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER